



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 17 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 à vingt heures au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur GOMAS Vincent, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame ANDRY Virginie, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame CHARON Martine, Madame LUSSON Sylvie, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PIERREDON Christophe, Monsieur MARCHAND Yannick, Monsieur GOURDEAU Emmanuel, Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur SAUSSE Romuald, Madame GRANGER Delphine, Monsieur HERVE Benjamin, Madame ORY Margaux.

Absents et excusés avec pouvoirs

Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, avec pouvoirs à Madame BRIANT Renée,
Monsieur SEILLE Bernard, avec pouvoirs à Monsieur GOMAS Vincent,
Madame HERVE Annie, avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine,
Monsieur PAUMIER Régis, avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard,
Madame DELORME Sylvie, avec pouvoirs à Madame CHAUVIN Valérie,
Madame BARRAUD Amélie, avec pouvoirs à Monsieur BEAUCHEF Frédéric.

Absente et excusée

Madame FROGER Barbara.

Madame ORY Margaux a été désignée secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 29
Présents : 22

Date de la convocation : 10/09/2020

Date d'affichage : 10/09/2020



Avant ouverture de la séance, le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) a été invité afin de présenter ses actions. L'accueil des enfants est fait par Frédéric BEAUCHEF et Sandrine PLESSIX, qui les félicitent pour la qualité de leur engagement, et leur participation aux actions menées. La parole est donnée à Zineb, maire du CMJ, qui présente les actions menées. Elle explique :

- qu'elle est très contente d'avoir participé au CMJ ,
- la visite de la mairie ;
- la participation aux cérémonies commémoratives ;

- les actions en faveur du Téléthon : succès de l'opération, jeux, ventes de gâteaux et tombola avec comme gros lots des sapins fabriqués par le papy du jeune conseiller Timé ;
- la participation à la réflexion sur les jeux Rue aux Cordiers ;
- la présentation des actions lors du conseil municipal.

Sandrine PLESSIX complète que malheureusement, l'action anti gaspi prévue n'a pas pu avoir lieu. Enfin, elle remercie les enfants pour leurs réalisations nombreuses à destination des personnes âgées, isolées pendant le confinement.



SOMMAIRE

2020/054	Création d'une chambre funéraire
2020/055	Travaux SDIS
2020/056	Plan de relance Territoires - Département 2020/2022
2020/057	Vente médiathèque – délibération de principe
2020/058	Restauration tableau Eglise Saint-Nicolas – autorisation de demandes de subvention
2020/059	Subventions aux associations
2020/060	Avenant circuit cycliste Sarthe
2020/061	Vente SIDPEP
2020/062	Indemnité conseil trésorier municipal
2020/063	Budget supplémentaire 2020 – Ville
2020/064	Budget supplémentaire 2020 – BICA
2020/065	Budget supplémentaire 2020 – Assainissement
2020/066	Désignation d'un correspondant défense
2020/067	Désignation d'un représentant du conseil municipal à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances
2020/068	Règlement intérieur du Conseil Municipal
2020/069	Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois
2020/070	Personnel municipal – cadeaux de départ en retraite
2020/071	Personnel municipal – filière police – instauration prime spéciale et IAT
2020/072	Personnel – convention SAM FOOT



Le compte rendu de la séance du 26 juin 2020 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Les décisions du maire, prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal depuis la précédente séance du conseil, ont été communiquées à l'assemblée.

- N° 2020/12 : Vente véhicule express – Ornallia (Renault Alençon)
- N° 2020/13 : Vente pavés et bordures – M. MARTIN - Mme BUTET
- N° 2020/14 : Tarifs activités périscolaires à effet du 1^{er} septembre 2020
- N° 2020/15 : Vente pavés – M. SAUSSE
- N° 2020/16 : Vente pavés et bordures – M. WEBER
- N° 2020/17 : Tarifs camping municipal – au 28 juillet 2020



Création d'une chambre funéraire

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'assemblée la création d'une nouvelle chambre funéraire dans la Zone d'Activités du Haut Eclair à Mamers. Les anciennes infrastructures funéraires deviendront des bureaux.

Réf : 2020/054

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de la Préfecture de la Sarthe reçu en date du 24 juillet 2020,

Vu l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet, qui consulte notamment le Conseil Municipal, pour que celui-ci se prononce sur le sujet dans un délai de 2 mois,

Vu le dossier remis pour ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'une nouvelle chambre funéraire dans la Zone d'Activités du Haut Eclair à Mamers ; les anciennes infrastructures funéraires deviendront des bureaux.



Travaux SDIS

Par courrier en date du 4 juin 2020, le SDIS 72 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe) a informé la Ville de Mamers qu'il avait validé le projet d'extension et de rénovation du centre d'incendie et de secours de Mamers, sous réserve la participation financière de la Ville de Mamers. Le plan de financement prévisionnel est le suivant, compte tenu des règles de quote-part en vigueur.

Réf : 2020/055

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du SDIS 72 en date du 4 juin 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet du SDIS 72 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe), à savoir l'extension et la rénovation du centre d'incendie et de secours situé sur Mamers,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la participation financière de la Ville de Mamers à hauteur de 15 % du montant des travaux du projet l'extension et la rénovation du centre d'incendie et de secours situé sur Mamers ;
- Cette participation est portée sur le budget supplémentaire 2020 de la Ville de Mamers.

	% participation financière	Montant (€ HT)
Montant des travaux € HT	100	500 000,00 €
Ville de Mamers	15	75 000,00 €
Département de la Sarthe	35	175 000,00 €
SDIS	50	250 000,00 €



Plan de relance Territoires - Département 2020/2022

Lors de sa séance plénière du 6 juillet, le Conseil Départemental de la Sarthe a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ afin de soutenir les communes et les Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales. Une enveloppe a été calculée sur la période 2020/2022 pour chaque commune, le taux de base étant de 18 € par habitant. Le montant est de 98 766 € pour la Ville de Mamers.

Réf : 2020/056

Le Conseil Municipal,

Considérant le fonds territorial de relance du Conseil Départemental de la Sarthe doté de 12 M€ afin de soutenir les communes et les communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales ; une enveloppe a été calculée sur la période 2020/2022 pour chaque commune, le taux de base étant de 18 € par habitant ;

Considérant que le montant de cette enveloppe est de 98 766 € pour la Ville de Mamers,

Vu les deux projets qui pourraient être éligibles à cette aide, à savoir le projet aire de jeux et terrain multisports, et l'installation d'une sonorisation de Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les deux projets présentés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de relance Territoires – Département 2020/2022 avec le Conseil Départemental de la Sarthe, ainsi que tout document afférent.



Vente médiathèque – délibération de principe

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de la Sarthe pour l'acquisition du bâtiment abritant la médiathèque pour 250 k€, dans le but d'y installer des bureaux pour la gendarmerie. Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit pour le moment d'une délibération de principe, la CC Maine Saosnois, exerçant la compétence culturelle, devant être sollicitée également.

Réf : 2020/057

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire faisant part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de la Sarthe pour l'acquisition du bâtiment abritant la médiathèque pour 250 k€,

Vu l'avis des domaines n° 2019-72180V0782 en date du 5 juin 2019 concernant ce bien immeuble situé 2 boulevard Victor Hugo à Mamers sur la parcelle cadastrale AH 462 pour une contenance de 28a 59 ca, et donnant une estimation de la valeur vénale à 270 k€, avec une marge d'appréciation de 10 %,

Vu l'avis des domaines n° 2020-72180V05 du 30/04/2020 prorogeant ce premier avis de six mois compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe d'une vente du bien ci-dessus référencé au Conseil Départemental de la Sarthe pour un montant de 250 k€, l'ensemble des frais associés à la vente étant à charge de l'acquéreur.

**Restauration tableau Eglise Saint-Nicolas – autorisation de demandes de subvention**

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à demander des subventions pour le projet de restauration d'un tableau conservé dans l'église Saint-Nicolas, à Mamers, et inscrit à l'inventaire des monuments historiques, représentant un calvaire avec Saint-François de Sales et Sainte-Jeanne de Chantal (fondateurs de l'ordre de la Visitation et de Visitandines).

Deux plans de financement sont proposés, compte tenu du fait que le cadre, classé également monument historique, est tout à fait remarquable. Une demande sera également adressée à la Délégation Régionale de la Fondation du Patrimoine pour conforter éventuellement le financement présenté.

Réf : 2020/058

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de restauration d'un tableau conservé dans l'église Saint-Nicolas, à Mamers, et inscrit à l'inventaire des monuments historiques, représentant un calvaire avec Saint-François de Sales et Sainte-Jeanne de Chantal (fondateurs de l'ordre de la Visitation et de Visitandines),

Considérant que le cadre de ce tableau, également classé monument historique, s'est révélé tout à fait remarquable, puisqu'il dispose d'un décor floral avec de fines arabesques,

Vu les plans de financement prévisionnels présentés prévoyant un soutien financier de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Département de la Sarthe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions, dans le cadre de ce projet de restauration de ce tableau et de son cadre, auprès de la DRAC et du Département de la Sarthe ; une demande sera également adressée à la Délégation Régionale de la Fondation du Patrimoine pour conforter éventuellement le financement présenté.

	Montant (€)
Montant des travaux € HT - tableau	9 023,00 €
DRAC (30 %)	2 706,90 €
Département de la Sarthe (20 %)	1 804,60 €
Restant à charge pour la Commune	4 511,50 €

	Montant (€)
Montant des travaux € HT - cadre	1 505,00 €
DRAC (30 %)	451,50 €
Département de la Sarthe (20 %)	301,00 €
Restant à charge pour la Commune	752,50 €



Subventions aux associations

Il s'agit d'examiner des demandes de subventions exceptionnelles à des associations de Mamers, au regard des conséquences du COVID 19.

Réf : 2020/059

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation des demandes de subventions reçues, d'associations de Mamers en difficultés au regard des conséquences du COVID 19,

Après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour, Messieurs SAUSSE et DELAUNAY ne prenant pas part au vote),

Approuve l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

- SAM Section FOOT : 5 000 €
- Hand Ball Club Mamers: 3 000 €
- Club Image : 400 €



Avenant circuit cycliste Sarthe

Par délibération n° 2020/007 du 23 janvier 2020, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire pour l'organisation d'une course cycliste en 2020, avec versement d'une subvention de la Ville de Mamers. Hors, compte tenu de la crise sanitaire, cet évènement a été annulé, cependant la subvention avait quant à elle déjà été versée. Il s'agit de l'autoriser à signer un avenant stipulant que compte tenu du versement de la subvention, la course est reprogrammée dans les mêmes conditions au 6 avril 2021.

Réf : 2020/060

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/007 du 23 janvier 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire pour l'organisation d'une course cycliste en 2020,

Considérant que cette course a été annulée, et reprogrammée au 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la signature d'un avenant à la convention signée avec le Comité d'Organisation du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire pour la reprogrammation de la course au 6 avril 2021.

**Vente SIDPEP**

La compétence d'alimentation et en distribution d'eau potable, pour la Ville de Mamers, est détenue par le SIDPEP depuis le 1^{er} janvier 2013 (auparavant, il s'agissait d'un service communal). Suite à la demande de Monsieur LAMBERT, Président du SIDPEP, Monsieur le Maire propose d'examiner la cession à l'euro symbolique par parcelle des terrains et infrastructures liées à cette compétence. Des estimations ont néanmoins été demandées au Service des Domaines comme il se doit.

Réf : 2020/061

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé concernant la demande de Monsieur LAMBERT, Président du SIDPEP Perseigne Saosnois (Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable Perseigne Saosnois), proposant d'examiner la cession à l'euro symbolique par parcelle des terrains et infrastructures liées aux compétences en matière d'eau potable de son syndicat,

Vu les avis des domaines n° 2020-72180V0106 et n° 2020-72180V0107 en date du 25 février 2020 concernant les parcelles et biens concernés,

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, Monsieur EVRARD Gérard ne prenant pas part au vote),

- Autorise la vente des 5 parcelles suivantes à l'euro symbolique par parcelle ;
 - Parcelle AC 43 au lieu-dit Bellevaisselle (Grosses Bourses) comprenant un château d'eau ;
 - Parcelle AC 24 au lieu-dit La Grille, comprenant un captage d'eau et un petit bâtiment ;
 - Parcelle AP 23 au lieu-dit Bellevue comportant un réservoir semi-enterré ;
 - Sur le territoire de Marollette au lieu-dit Le Huchot, parcelle B232 ;
 - Sur le territoire de Marollette au lieu-dit Le Huchot, parcelles B198-B200 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente ;
- Dit que l'ensemble des frais liés à cette cession est à charge de l'acquéreur.

**Indemnité conseil trésorier municipal**

Il s'agit d'approuver l'attribution d'une indemnité de conseil au trésorier municipal.

Réf : 2020/062

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements public locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, ainsi que l'indemnité de confection des budgets.
- Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'article interministériel précité, et attribuée à compter de l'exercice 2020.



Budget supplémentaire 2020 - Ville

Pour mémoire, le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2020 a été voté en janvier 2020, sans reprise des résultats 2019, puis une décision modificative n° 1 a été approuvée le 16 juin 2020 pour prendre en compte essentiellement des recettes supplémentaires, compte tenu des montants officiels des différentes dotations de l'Etat, avec le maintien de l'éligibilité de la Ville de Mamers à la Dotation de Solidarité Urbaine, et la connaissance des bases prévisionnelles des taxes locales (Taxe d'Habitation et Taxes Foncières).

Monsieur le Maire propose d'examiner le budget supplémentaire, reprenant les résultats 2019 et les restes à réaliser 2019, issus du compte administratif 2019 approuvé en mars dernier.

Une fois l'affectation du résultat 2019 réalisée au compte 1068 (529 575,81 €) en section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement 2019 (355 945,81 €) et le solde des restes à réaliser (258 130 € en dépenses et 84 500 € en recettes), un excédent de 616 846,37 € est reporté en section de fonctionnement 2020.

Le Budget Primitif 2020 avait été construit avec l'objectif de reprendre intégralement ce résultat pour autofinancer de nouveaux investissements sur l'année 2020. Cependant, compte tenu notamment de la crise sanitaire 2020, des ajustements sont nécessaires en section de fonctionnement ; un montant d'autofinancement prévisionnel supplémentaire (chapitres 023 / 021) est dégagé tout de même à hauteur de 480 259,65 € pour la section d'investissement.

En section de fonctionnement, côté recettes, ce sont essentiellement des amoindrissements qui sont constatés du fait de la crise sanitaire : moins de repas servis par le restaurant scolaire, moins d'entrées à la piscine et moins de droits de place (annulation des « 3 jours »). Le service de petits déjeuners, expérimenté en juin-juillet 2019, puis mis en place à la rentrée de septembre 2019, a dû être suspendu, entraînant un manque à gagner, compte tenu du financement prévu de l'Education Nationale sur ceux-ci. Nos équipements sportifs ont été moins occupés par les collégiens et les lycéens. En revanche, compte tenu de l'incertitude sur le devenir de la gestion du camping en début d'année 2020, il n'avait pas été porté aucune prévision de locations. Le camping ayant pu ouvrir en juillet-août, un montant

de recettes a été porté au budget supplémentaire. En dehors du contexte sanitaire, il y a plusieurs ajustements liés au personnel communal : notamment, l'équipe enfance-jeunesse mise à disposition de la Communauté de Communes Maine Saosnois s'est réduite, compte tenu de mise en disponibilité d'agents. Ainsi, la refacturation à la CC Maine Saosnois est moindre (mais dans le même temps la charge est moindre en rémunération au chapitre 012 en dépenses de fonctionnement). Enfin, la Ville a pu bénéficier d'une participation de l'Etat sur une partie des masques achetés pour faire face à la crise sanitaire (5 k€).

Côté dépenses, la charge des masques et du gel hydroalcoolique est constatée au compte 60628 (35 k€), avec une prévision de commande pour assurer la fin d'année. Egalement, il y a une baisse des commandes alimentaires, et des crédits pour les fêtes et cérémonies. Un montant supplémentaire est prévu au compte 6574 pour aider les associations mamertines touchées par le COVID 19 (conférer point 6 de la séance). Enfin, dans le cadre de la labellisation de la Ville de Mamers aux Petites Cités de Caractère, une étude est nécessaire au préalable, ce qui repousse son adhésion, dont les crédits peuvent être annulés en 2020. Le coût prévisionnel de l'étude est en revanche inscrit en section d'investissement avec une prévision de subvention.

En section d'investissement, compte tenu de l'autofinancement prévisionnel supplémentaire de la section de fonctionnement, ce sont environ 630 k€ supplémentaires d'investissement qui sont projetés, avec une prévision de subvention d'environ 153 k€. Notamment, ce sont les suivants :

- ✓ Les travaux pour le bâtiment du SDIS (conférer point 2 de la séance) ;
- ✓ Deux projets à soumettre au Conseil Départemental de la Sarthe dans le cadre de son plan de relance : aire de jeux et terrain multi sports, et installation d'une sono en ville (point 3 de la séance) ;
- ✓ La restauration du tableau Eglise Saint-Nicolas (point 5 de la séance) ;
- ✓ L'étude pour la labellisation Petites Cités de Caractère ;
- ✓ La réhabilitation du mur rideau de la piscine ;
- ✓ La réhabilitation des chambres froides au restaurant municipal ;
- ✓ La réhabilitation de l'éclairage public (avenue du Général de Gaulle, boulevard Pasteur, rue Rosette et rue Edmond Rottier) ;
- ✓ Des investissements pour le bien être des résidents des foyers ;
- ✓ Un sonomètre pour la police municipale.

Les masses budgétaires du budget supplémentaire sont respectivement de 516 846,37 € en section de fonctionnement et de 1 244 902,18 € en section d'investissement.

Réf : 2020/063

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation des éléments financiers,

Considérant que compte tenu de ceux-ci les masses budgétaires du budget supplémentaire sont respectivement de 516 846,37 € en section de fonctionnement et de 1 244 902,18 € en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (conférer tableau ci-dessous),

Approuve le budget supplémentaire de la Ville – exercice 2020. Les masses budgétaires totales sont les suivantes :

Budget 2020 - BP +DM1 + BS

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	7 202 622,14 €
Total des Recettes	7 202 622,14 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	2 969 546,98 €
Total des Recettes	2 969 546,98 €

Dépenses de fonctionnement		Vote
D 011	Charges à caractère général	unanimité
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	unanimité
D 014	Atténuations de produits	unanimité
D 65	Autres charges de gestion courante	unanimité
D 66	Charges financières	unanimité
D 67	Charges exceptionnelles	unanimité
D 023	Virement prévisionnel à la section d'investissement	unanimité
D 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	unanimité
Recettes de fonctionnement		Vote
R 013	Atténuations de charges	unanimité
R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	unanimité
R 73	Impôts et taxes	unanimité
R 74	Dotations, subventions et participations	unanimité
R 75	Autres produits de gestion courante	unanimité
R 76	Produits financiers	unanimité
R 77	Produits exceptionnels	unanimité
Dépenses d'investissement		Vote
D 20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	unanimité
Op. Equip.	Opérations 10, 15, 21,22 et 23	unanimité
D 16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	unanimité
Recettes d'investissement		Vote
R 13	Subventions d'équipement	unanimité
R 16	Emprunts et dettes assimilées	unanimité
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	unanimité
R 165	Dépôts et cautionnements reçus	unanimité
R 27	Autres immobilisations financières	unanimité
R 024	Produits des cessions d'immobilisation	unanimité
R 021	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	unanimité
R 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	unanimité



Budget supplémentaire 2020 – BICA

Comme pour le budget de la Ville exercice 2020, le budget primitif du BICA a été élaboré et approuvé en janvier 2020 sans la reprise des résultats de l'année 2019. Le compte administratif 2019 BICA a ensuite été approuvé en séance du 5 mars 2020, faisant apparaître des résultats excédentaires en fonctionnement et investissement (respectivement au 002 pour 13 678,33 € et au 001 pour 43 885,97 €). En conséquence, Monsieur le Maire propose le budget supplémentaire suivant intégrant ces résultats, de menus ajustements et notamment un reversement supplémentaire de 8 639,77 € à la Ville sur l'exercice 2020.

Sens	Section	Compte	Fonction	Montant
D	I	023	90	-3 361,44
D	I	2132	020	30 524,53
D	I	2188	020	10 000,00
D	F	60612	020	3 000,00
D	F	60632	020	500,00
D	F	6068	020	1 500,00
D	F	615228	020	400,00
D	F	6522	90	8 639,77
R	I	001	90	43 885,97
R	F	002	90	13 678,33
R	I	021	90	-3 361,44
R	F	70878	020	-1 000,00
R	F	752	020	-2 000,00

D, R : dépenses, recettes

I, F : investissement, fonctionnement

Les montants de ce budget supplémentaires sont respectivement de 10 678,33 € et de 40 524,53 € sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Réf : 2020/064

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation des éléments financiers,

Considérant que compte tenu de ceux-ci les masses budgétaires du budget supplémentaire sont respectivement de 10 678,33 € et de 40 524,53 € sur les sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget supplémentaire du BICA – exercice 2020. Les masses budgétaires totales sont les suivantes :

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	51 178,77 €
Total des Recettes	51 178,77 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	44 024,97 €
Total des Recettes	44 024,97 €



Budget supplémentaire 2020 – Assainissement

Comme pour le budget de la Ville exercice 2020, le budget primitif de l'assainissement collectif a été élaboré et approuvé en janvier 2020 sans la reprise des résultats de l'année 2019. Le compte administratif 2019 assainissement a ensuite été approuvé en séance du 5 mars 2020, faisant apparaître des résultats excédentaires en fonctionnement et investissement (respectivement au 002 pour 96 737,16 € et au 001 pour 224 266,37 €), et des restes à réaliser respectivement de 84 k€ en dépenses d'investissement et de 14 k€ en

recettes d'investissement. En conséquence, Monsieur le Maire propose le budget supplémentaire suivant intégrant ces résultats et restes à réaliser.

Par ailleurs, du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19, les boues de notre station d'épuration vont devoir être soumises à un autre traitement dans un autre lieu. Une estimation remise par Veolia donne un coût de traitement pour un lit de 1 000 m³ de boues de 99 k€ HT. Le budget supplémentaire a donc été établi en prenant en compte cette charge supplémentaire dans la section de fonctionnement. Des échanges sont en cours avec Veolia pour étudier la possibilité d'installer sur la station d'épuration un dispositif permettant de traiter les boues conformément aux normes sanitaires du COVID 19.

Par ailleurs, un dossier a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau, qui pourrait attribuer une aide financière pour le traitement spécifique des boues lié au COVID 19.

Compte tenu de ces difficultés financières qui affectent directement la section de fonctionnement du budget assainissement, le budget supplémentaire est également établi en reprenant l'excédent d'investissement, comme le permet exceptionnellement la circulaire TER2020217C du 24 août 2020.

Réf : 2020/065

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation des éléments financiers sur le budget assainissement, et notamment les charges conséquentes en section de fonctionnement pour traiter les boues sortantes de la station d'épuration, compte que cette dernière n'est pas équipée pour réaliser le traitement spécifique lié au COVID 19,

Considérant que la circulaire TER2020217C du 24 août 2020, concernant le traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19, permet, de manière temporaire et exceptionnelle, la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement, sous réserve des trois conditions suivantes :

- disposer d'un excédent d'investissement au 31/12/2019, retraité des restes à réaliser : le résultat 2019 en section d'investissement est de 224 266,37 €, et les restes à réaliser sont respectivement de 84 k€ en dépenses d'investissement et de 14 k€ en recettes d'investissement, soit un résultat retraité de 154 266,37 € ;
- que cet excédent soit libre d'affectation (c'est-à-dire que dans l'équilibre budgétaire, il ne serve pas déjà à payer des dépenses obligatoires ou des investissements engagés ou à venir de façon certaine avant fin 2020) ;
- que le compte 1068 à la balance d'entrée 2020 présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

Considérant que ces trois conditions cumulatives sont remplies, comme en atteste également le courrier de la Trésorerie de Mamers – Saint-Cosme-en-Vairais en date du 16 septembre 2020 ci-annexé,

Considérant que les masses budgétaires du budget supplémentaire sont respectivement de 251 003,53 € et de 337 769,90 € sur les sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la reprise exceptionnelle en section de fonctionnement de la totalité de l'excédent d'investissement disponible, à savoir 154 266,37 € ;
- Approuve en conséquence le budget supplémentaire du budget assainissement – exercice 2020. Les masses budgétaires totales sont les suivantes :

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	384 668,16 €
Total des Recettes	384 668,16 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	452 735,86 €
Total des Recettes	452 735,86 €



Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire propose de désigner au sein de l'assemblée un correspondant défense.

Réf : 2020/066

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner au sein de l'assemblée un correspondant défense,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Madame ANDRY Virginie correspondant défense pour la Ville de Mamers ; en cas de besoin, Monsieur HERVE Benjamin est désigné comme son suppléant.



Désignation d'un représentant du conseil municipal à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances

Monsieur le Maire propose de désigner au sein de notre assemblée un délégué de la Ville de Mamers à la Fédération des Stations Vertes de Vacances.

Réf : 2020/067

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner au sein de l'assemblée un délégué de la Ville de Mamers à la Fédération des Stations Vertes de Vacances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur GOMAS Vincent délégué de la Ville de Mamers à la Fédération des Stations Vertes de Vacances ; en cas de besoin, Madame GRANGER Delphine est désignée comme son suppléant.



Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Réf : 2020/068

Le Conseil Municipal,

Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.



Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe qu'il a proposé des avancements de grade en faveur de certains agents qui remplissent certaines conditions, d'ancienneté notamment.

La commission administrative paritaire du centre de gestion de la Sarthe a donné un avis favorable en date du 19 juin 2020.

Compte tenu de la situation actuelle du tableau des effectifs, il propose:

- de créer :
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à effet du 1^{er} janvier 2020
 - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à effet du 1^{er} octobre 2020
- de supprimer :
 - ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à effet du 1^{er} janvier 2020
 - ✓ 1 poste de rédacteur à effet du 1^{er} octobre 2020

Réf : 2020/069

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur le Maire a proposé des avancements de grade en faveur de certains agents qui remplissent certaines conditions, d'ancienneté notamment,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion en date du 19 juin 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de créer :
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à effet du 1^{er} janvier 2020
 - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à effet du 1^{er} octobre 2020
- de supprimer :
 - ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à effet du 1^{er} janvier 2020
 - ✓ 1 poste de rédacteur à effet du 1^{er} octobre 2020.



Personnel municipal – cadeaux de départ en retraite

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à payer la facture correspondant à un cadeau pour départ en retraite pour 3 agents du personnel municipal :

- pour un montant de 253,00 € (22 ans de service) ;
- pour un montant de 448,50 € (39 ans de service) ;
- pour un montant de 483,00 € (42 ans de service).

Réf : 2020/070

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à payer la facture correspondant à un cadeau pour départ en retraite pour 3 agents du personnel municipal :

- pour un montant de 253,00 € (22 ans de service) ;
- pour un montant de 448,50 € (39 ans de service) ;
- pour un montant de 483,00 € (42 ans de service).



Personnel municipal – filière police – instauration prime spéciale et IAT

Les agents de police municipale bénéficient de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de la filière de police municipale et de l'indemnité administration et de technicité depuis leur nomination dans la collectivité.

Afin de régulariser la situation quant à l'attribution de ces indemnités, Monsieur le Maire propose :

1 – d'instaurer l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale dans la limite des taux ci-dessous :

GRADE	TAUX MAXIMUM
Agent de police municipale	20 %

2 - d'instaurer l'indemnité administration et de technicité et de déterminer comme suit les modalités de versement : les montants moyens retenus par l'Assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Pour ces deux indemnités, les montants sont proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Réf : 2020/071

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les décrets modifiés instituant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) applicable à la filière police,

Vu la délibération n° 083 en date du 8 juillet 2005 du Conseil Municipal de la Ville de Mamers, concernant le maintien des régimes indemnitaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

1 – d'instaurer l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale dans la limite des taux ci-dessous :

GRADE	TAUX MAXIMUM
Agent de police municipale	20 %

2 - d'instaurer l'indemnité administration et de technicité et de déterminer comme suit les modalités de versement : les montants moyens retenus par l'Assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Pour ces deux indemnités, les montants sont proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, et sont soumis à la délibération n°083 visée ci-dessus.



Personnel – convention SAM FOOT

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec l'association SAM Football de Mamers pour la mise à disposition partielle d'un agent du personnel municipal afin d'assurer les fonctions d'encadrant de la section football du Collège Mauboussin de Mamers à

raison essentiellement de 8 heures par semaine scolaire, sur l'année scolaire 2020/2021, du 3 septembre 2020 au 30 juin 2021. Cette convention prévoit également le remboursement trimestriel par SAM Football à la Ville de Mamers des charges supportées.

Cette mise à disposition a déjà été réalisée en partie sur l'année scolaire 2019/2020, et la convention afférente, similaire à celle proposée, avait été soumise à l'avis du Comité Technique dans sa séance du 24 septembre 2019.

Réf : 2020/072

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la proposition de signature d'une convention avec l'association SAM Football de Mamers pour la une mise à disposition partielle d'un agent du personnel municipal afin d'assurer les fonctions d'encadrant de la section football du Collège Mauboussin de Mamers à raison essentiellement de 8 heures par semaine scolaire, sur l'année scolaire 2020/2021, du 3 septembre 2020 au 30 juin 2021,

Considérant qu'une mise à disposition similaire a été réalisée en partie sur l'année scolaire 2019/2020, et que celle-ci avait recueilli un avis favorable du comité technique en date du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la signature d'une convention avec l'association SAM Football de Mamers pour la une mise à disposition partielle d'un agent du personnel municipal afin d'assurer les fonctions d'encadrant de la section football du Collège Mauboussin de Mamers à raison essentiellement de 8 heures par semaine scolaire, sur l'année scolaire 2020/2021, du 3 septembre 2020 au 30 juin 2021. Cette convention prévoit également le remboursement trimestriel par SAM Football à la Ville de Mamers des charges supportées.



Questions diverses

- Rentrée scolaire pour 1 800 élèves sur le territoire de la Ville de Mamers, les règles sanitaires sont mises en place, telles que préconisées par l'Agence Régionale de Santé.
- Rentrée sportive : protocole dans chaque établissement sportif, pour tous les occupants que ce soient les associations, les scolaires, et également à la piscine.
- Utilisation des salles, accompagnement des activités.
- Journées européennes du Patrimoine sur le week-end du 19-20 septembre 2020.
- Reprise de la saison culturelle, programmée par la Communauté de Communes Maine Saosnois.
- Intervention de Monsieur Michel LE MEN sur plusieurs sujets : pigeons, containers à déchets, rue Gérolzhofen et arbres sur la place de la République.



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.



La séance est levée à 23h30.

FONCTION (Maire, Adjoint ou Conseiller Municipal)	NOM	PRENOM	SIGNATURE
Maire	BEAUCHEF	Frédéric	
1er Adjoint	GOMAS	Vincent	
2ème Adjoint	PLESSIX	Sandrine	
3ème Adjoint	EVARD	Gérard	
4ème Adjoint	ANDRY	Virginie	
5 ème Adjoint	DELAUNAY	Jérôme	
6ème Adjoint	MARCADE	Arlette	
Conseiller	ETIENNE	Jean-Michel	
Conseillère	LEGER	Madeleine	
Conseiller	GILLOUPE	Jean-Claude	
Conseiller	SEILLE	Bernard	
Conseiller	LE MEN	Michel	
Conseillère	BRIANT	Renée	
Conseillère	CHARON	Martine	
Conseillère	LUSSON	Sylvie	
Conseillère	HERVE	Annie	
Conseiller	VILLE	Christophe	
Conseiller	PIERREDON	Christophe	
Conseiller	MARCHAND	Yannick	
Conseiller	GOURDEAU	Emmanuel	
Conseillère	CHAUVIN	Valérie	
Conseiller	PAUMIER	Régis	
Conseiller	SAUSSE	Romuald	
Conseillère	DELORME	Sylvie	
Conseillère	FROGER	Barbara	
Conseillère	GRANGER	Delphine	
Conseillère	BARRAUD	Amélie	
Conseiller	HERVE	Benjamin	
Conseillère	ORY	Margaux	

